



HAL
open science

Migration et politique. Politiques d'immigration de travail et construction nationale en Jordanie (1975-2002).

Françoise de Bel-Air

► **To cite this version:**

Françoise de Bel-Air. Migration et politique. Politiques d'immigration de travail et construction nationale en Jordanie (1975-2002).. Hana' Jaber et France Métral. Mondes en mouvements. Migrants et migrations au Moyen-Orient au tournant du XXIème siècle., Métral, F. / Jaber, H. Institut français du Proche-Orient (IFPO), pp. 159-178, 2005. halshs-00083481

HAL Id: halshs-00083481

<https://shs.hal.science/halshs-00083481>

Submitted on 30 Jun 2006

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

POLITIQUES D'IMMIGRATION DE TRAVAIL ET CONSTRUCTION NATIONALE EN JORDANIE (1975-2002)

Françoise DE BEL-AIR

Fait négligé par les tenants de l'économie néoclassique, les politiques des Etats ne laissent que peu de place aux régulations dites « naturelles », dictées par les lois du marché, de l'offre et de la demande (Wallerstein, 1974 ; Massey, 1999 : 303). L'immigration, plus particulièrement, fait l'objet de politiques élaborées par les pays d'origine et d'arrivée, car elle cristallise des perceptions liées « aux conceptions, aux mythes du pays, de la nation, de l'Histoire et des origines, au peuple, à la citoyenneté et au bien public ». Les politiques d'immigration sont donc « l'expression de l'intérêt national d'un Etat » (Hammar, 2001 : 19).

Dans cet esprit, on étudiera le rôle des politiques encadrant les migrations de travail dans le processus de construction nationale en Jordanie, du milieu des années 1970 à nos jours. Le premier chapitre reviendra sur le développement des migrations internationales massives affectant la Jordanie à partir de 1973. Le second chapitre évoquera l'évolution des dynamiques spécifiques de l'immigration de travail vers la Jordanie et les mutations radicales des politiques les gouvernant, dans le contexte bouleversé des années 1990. Au troisième chapitre, on confrontera politiques et pratiques, ce qui mettra en relief l'instrumentalisation de l'immigration de travail pour un contrôle des paramètres de la transition politique en cours dans le pays. La fin de la politique de la « porte ouverte » pour les travailleurs arabes, l'encouragement à l'emploi de la main-d'œuvre jordanienne redéfinissent en effet les limites du marché du travail national mais surtout, par extension, les paramètres de la citoyenneté et les limites de la Nation.

1. 1973-1992 : transition des dynamiques migratoires en Jordanie

1.1. Emigration massive et développement de l'Etat rentier

Après la guerre de 1973 et la hausse des prix du pétrole, de nombreux Jordaniens, chômeurs ou exclus des réseaux de redistribution du capital¹, quittent le pays pour les marchés du Golfe (graphique 1)². Leurs effectifs croissent régulièrement, soutenus par le second boom pétrolier de 1979. Le nombre de travailleurs migrants, d'après les estimations les plus couramment utilisées, aurait triplé en une décennie, passant de 103 000 en 1970 à 305 000 en 1980.

¹ Sur les circonstances du départ massif des Jordaniens vers le Golfe après 1973 et le profil des migrants, cf. De Bel-Air, 2003.

² Ces données sont compilées par Zaqq, 2001. Elles ne sont qu'imparfaites pour étudier les migrations, car elles ne distinguent pas entre tous les mouvements aux frontières (travail, tourisme, etc.). Elles restent donc essentiellement indicatives.

Conséquence de ces mouvements, au milieu des années 1980, 40% de la population active employée travaille hors de Jordanie. Le chômage, supérieur à 12% dans les années 1950-1960 (Samha, 1990 : 215-227), encore élevé dans la Jordanie d'après 1967, est ramené à une situation de relatif contrôle de l'offre de main-d'œuvre.

L'implication du gouvernement dans le processus d'émigration est minimale et reste officiellement qualifiée de « politique de la porte ouverte ». Cette liberté laissée aux mouvements des émigrants s'inscrit d'ailleurs dans la vision politique panarabe du roi Hussein³, et assimile les migrations à l'une des dimensions du processus d'intégration dans le monde arabe⁴.

Mais plus encore, l'émigration des travailleurs jordaniens vers les pays du Golfe est directement liée à l'attribution des aides arabes à la Jordanie. La politique de *laisser-faire* à l'égard de l'émigration permet d'éviter des tractations avec les riches pays arabes. Afin de garantir la stabilité du pays et la régularité des flux de main-d'œuvre, ceux-ci versent de généreux montants à l'aide au développement en Jordanie : cette aide arabe représente donc une part irremplaçable de son PIB jusqu'au milieu des années 1980 (tableau 2). Ce système économique, contrôlé, selon la plupart des auteurs, par l'Etat, entraîne l'application du qualificatif d'Etat (semi-)rentier à la Jordanie (Beblawi/Luciani, 1987)⁵ ; le recours soutenu aux aides étrangères permet au régime de contrôler les modes de formation des groupes d'intérêt et de pression, constitués en fonction du type de revenus dont ils dépendent (Anderer, 1992).

Protection du revenu rentier de l'Etat et de sa répartition, l'émigration génère également, à partir de 1973-1975, un afflux de biens privés : les remises des travailleurs émigrés. Leur part importante dans le PIB (tableau 1) compense les effets de la nature clientéliste des relations Etat-société et de la nature improductive de l'économie. La hausse des revenus des familles entraînée par l'afflux des remises et l'accroissement de la masse monétaire disponible ont permis une progression du niveau de vie et la création d'une société de consommation en Jordanie. 70 à 80% du montant des remises sont absorbés par des produits de consommation importés. L'éducation des enfants et le logement canalisent également une partie de ces fonds, qui ne font pas l'objet d'investissements productifs (Samha, 1990 : 215-227) : ceci évite en retour une rationalisation de l'économie, déstabilisante pour le système de redistribution existant. Grâce à l'émigration des années 1970, c'est donc l'Etat mais aussi l'économie (Brand, 1994) qui se « rentiérise ».

1. 2. Appel à la main-d'œuvre immigrée

A partir du milieu des années 1970 et en relation avec l'émergence de la rente, des flux d'immigration vers la Jordanie se développent rapidement (tableau 3) : le nombre

³ En tant que leaders de la Grande Révolte arabe contre la domination ottomane en 1916, les membres de la famille hachémite se considèrent comme les représentants de la Nation arabe.

⁴ Cette mission des migrations sur les plans économique et politique est confirmée par les citations suivantes, tirées du « Plan de développement quinquennal économique et social 1981-1985 » : « Les relations entre la Jordanie et les autres pays arabes ont été encore renforcées par l'envoi d'une main-d'œuvre jordanienne qualifiée, et l'usage approprié de l'aide financière arabe, qui visait à soutenir la stabilité jordanienne et améliorer ses possibilités » (p. 23). Plus loin, « la Jordanie est inextricablement liée aux autres pays arabes. Les relations [y] ont été cimentées, d'une part, par le rôle positif joué par la main-d'œuvre jordanienne qualifiée et, d'autre part, par l'assistance financière accrue des pays arabes, en vue de consolider la stabilité jordanienne » (p. 34).

⁵ L'Etat jordanien a d'ailleurs toujours bénéficié d'une rente : dès la création de l'émirat en 1921, le régime vivait des allocations de la puissance mandataire britannique, progressivement remplacées, à partir de 1957, par celles des Etats-Unis.

de permis de travail est multiplié par 5,5 entre 1976 et 1979. Le tableau suggère également la forte part des travailleurs illégaux dans la main-d'œuvre immigrée, proportion qui oscille entre un et deux tiers des travailleurs jusqu'au milieu des années 1980.

Jusqu'à cette date en effet, si l'accès des non-Arabes au marché du travail jordanien était limité par la nécessité d'obtenir un permis de travail avant l'entrée dans le pays, la loi jordanienne permettait aux ressortissants des pays arabes d'y entrer librement et d'y résider sans permis de séjour⁶, à la condition toutefois de ne pas y travailler (Dib, 1979a : 15). Une autorisation du ministère du Travail était nécessaire afin d'embaucher un étranger, l'employeur restant tenu de recruter des travailleurs arabes en priorité sur les travailleurs non arabes⁷. Le développement important du travail clandestin des Arabes, résultant de la confusion entre l'entrée sur le territoire et l'exercice d'une activité, a pourtant été toléré jusqu'à la première tentative de régularisation massive des travailleurs illégaux en 1984.

A cette date, 93% de la main-d'œuvre est composée de personnes originaires des pays arabes, dont 90% d'Égyptiens (Royal Scientific Society – RSS – 1986). Les Asiatiques pour leur part détiennent au début des années 1980 environ 40% de l'ensemble des permis de travail délivrés, mais cette proportion comme on l'a vu ne traduit pas leur part exacte dans la population des travailleurs immigrés, en raison de la forte proportion de travailleurs illégaux.

Enfin, presque 90% des immigrants sont employés dans les secteurs de la construction, de l'agriculture, des services (tableaux 4 à 6). Leur répartition selon le niveau d'éducation indique que plus de la moitié d'entre eux détient un niveau d'études inférieur au secondaire. Également, une majorité des migrants est non qualifiée.

Ceci incite à questionner la représentation, presque unanime chez l'ensemble des auteurs et *policy-makers* jordaniens et étrangers, de l'immigration de travail comme remplacement à la main-d'œuvre jordanienne expatriée. Cette représentation a justifié à la fois le recours à l'importation de main-d'œuvre depuis les années 1970 et, depuis la fin des années 1980, un discours politique stigmatisant celle-ci comme indésirable et responsable du chômage rencontré par les Jordaniens. De fait (tableaux 4 à 6), les caractéristiques professionnelles et éducationnelles des mains-d'œuvre locales non expatriées et immigrées sont différentes. On voit aussi que les deux populations n'opèrent pas dans les mêmes secteurs d'activité ni n'occupent les mêmes catégories professionnelles. Les travailleurs étrangers sont principalement employés dans l'agriculture et la construction, alors que les travailleurs locaux sont plutôt des employés « en col blanc », malgré leur catégorie professionnelle peu élevée.

Il en va de même pour les profils respectifs des immigrants et des Jordaniens expatriés : la répartition éducationnelle et professionnelle de ceux-ci, au moment de leur départ, ne correspond pas à celle des immigrants. Les migrants pouvant être qualifiés de remplacement aux Jordaniens expatriés (les techniciens, les travailleurs spécialisés) constituent à peine 6% de l'ensemble.

La part la plus importante des migrants se compose en réalité de travailleurs « secondaires » (*secondary labour*), employés dans des secteurs peu prisés par les Jordaniens parce que mal rémunérés, comme suggéré par la théorie du remplacement de l'émigration « primaire »⁸. Cependant, la particularité de ces secteurs d'emploi est qu'ils

⁶ Loi 24 (article 30) de 1973.

⁷ Section 13 du paragraphe 7 du code du travail jordanien.

⁸ La théorie du remplacement de l'émigration « primaire », telle que définie par Sinclair et Birks

n'ont été développés qu'à partir de la fin des années 1970, par l'accroissement de la population, par la mise en place de plans de développement (dans l'agriculture par exemple) et par la prospérité nouvelle apparue en Jordanie grâce à la rentiérisation de l'Etat et de l'économie : l'émergence des services domestiques découle de l'apparition de nouveaux « besoins » stimulés par la rentiérisation de l'économie et des revenus des ménages. Les secteurs de la construction et celui de l'habitat enfin, ayant beaucoup bénéficié des retombées rentières dans l'ensemble du pays (Czichowski, 1991 : 303-327), emploient exclusivement des étrangers.

L'hypothèse d'un remplacement de la main-d'œuvre expatriée par les travailleurs étrangers ne tient donc pas. L'immigration a répondu à la mobilité ascendante de la population jordanienne non expatriée (ou l'a stimulée), la rentiérisation de l'économie ayant développé les ambitions de celle-ci en termes de salaires et de statut professionnel (*job ladder effect*) (Czichowski, 1990), malgré les niveaux d'éducation et de qualification peu élevés de cette population. Le marché de l'emploi en Jordanie jusqu'au milieu des années 1980 peut donc être qualifié de segmenté, selon la théorie du double marché du travail (*dual labor theory*).

Emigration et immigration se conjuguent donc pour faire de la Jordanie un pays rentier, dont l'économie reste non productive. L'immigration de main-d'œuvre n'a pas répondu à une pénurie dans certains secteurs de l'économie, mais a servi le développement de nouveaux secteurs, tels ceux des services et de la construction, stimulés par l'émergence de cette rentiérisation de l'Etat et de l'économie. Enfin, les politiques d'émigration mais aussi d'immigration mises en place encouragent l'inscription des mouvements migratoires dans un système arabe moyen-oriental. Selon l'hypothèse que les limites attribuées au marché du travail et à son accès participent de la définition du territoire national⁹, cette perception du marché du travail comme arabe et non jordanien sous-tend une perception particulière du territoire jordanien : elle sert les ambitions de domination territoriale particulières à la dynastie hachémite, sa vocation à régner sur la Grande Syrie ancrée dans le rôle de leaders assumé par les Hachémites lors de la Grande Révolte arabe de 1916.

1.3. 1985-1992 : migrations de retour, migrations forcées et chute des revenus de la rente

Pourtant, cette décennie de développement de l'Etat rentier en Jordanie s'achève en 1985, avec le retour des premiers travailleurs expatriés dans les pays producteurs de pétrole, suivi du déclenchement de la seconde guerre du Golfe. Cette situation affecte le contexte de la présence immigrée en Jordanie.

Durant la première moitié des années 1980, la baisse des revenus pétroliers entraîne une récession au sein des économies des pays producteurs. De nouvelles politiques y sont mises en place, qui ont pour effet le remplacement progressif de la main-d'œuvre arabe par une main-d'œuvre asiatique. Le nombre de travailleurs émigrants jordaniens cesse alors d'augmenter de façon marquée à partir de 1983-1984 et

« avançait [...] l'explication qu'une proportion importante des travailleurs migrants serait dirigée vers des emplois non qualifiés dans les secteurs de la construction et de l'agriculture, étant donné l'importante migration de la population rurale locale vers les centres urbains et la mobilité ascendante de la population active » (Seccombe, 1986 : 383).

⁹ Morales, R., 1992, « Redefining borders : Labor migration and national sovereignty », *JSRI Research and Publication Series*, Working Paper n° 15.

des flux de retour font leur apparition. En conséquence, on observe une chute des montants de l'aide arabe versée à la Jordanie et des remises des émigrés au début des années 1980 (tableau 2 et graphique 2).

Le début de la décennie 1990 voit le troisième exode forcé de population vers le royaume en moins de quarante ans : 300 000 des 4 à 5 millions de personnes déplacées en raison de la « crise du Golfe » de 1990-1991 s'installent en Jordanie, des ressortissants du pays qui pourtant, pour la plupart, n'y avaient jamais vécu. Cette situation a eu de très fortes répercussions non seulement démographiques mais également économiques¹⁰ sur le pays d'accueil. L'effectif total de la population nationale augmente de 8 à 9%, portant les taux de chômage à plus de 30% (ESCWA, 1992) alors que la contribution au PIB des flux de remises des travailleurs expatriés tombe sous la barre des 10% en 1991 (tableau 1)¹¹. La pauvreté marque une hausse à 19,8% en 1991, l'épargne rapportée du Golfe par les ménages s'épuisant rapidement (HKJ, 1991) et la forte pression exercée sur les infrastructures ayant entraîné une hausse générale des prix. L'aide arabe se tarit également, en raison de la position affichée par le roi Hussein, perçue comme favorable à l'Irak¹².

Au plan politique enfin, l'afflux des *returnees* signe la perte de confiance à l'égard des régimes arabes et l'échec patent du nationalisme arabe (Shami, 1996). Le remplacement progressif des travailleurs arabes par les Asiatiques, puis la rupture brutale de la guerre du Golfe ont eu raison des représentations du marché du travail arabe, du dépassement des clivages nationaux par l'identité partagée et les valeurs communes.

2. L'immigration après la guerre du Golfe

Les mutations du contexte de l'immigration de travail, entraînées par les mouvements de retour à partir du milieu des années 1980, voient leur effet amplifié en Jordanie par une série de mesures et d'événements, dérivés en partie de la chute du revenu de la rente, qui changent le contexte politique et les modalités d'accès au capital pour les citoyens.

2.1. Contexte économique-politique

La rupture des relations administratives et juridiques entre la Jordanie et la Cisjordanie, annoncée par le discours à la Nation du 31 juillet 1988¹³ de même que la signature des traités de paix – d'une part entre l'OLP et Israël à Oslo en 1993, puis entre la Jordanie et Israël à Wadi Araba en 1994 d'autre part – nous semblent avoir un lien direct avec les particularités des mutations du contexte de la présence des migrants de

¹⁰ Les facteurs politiques et démographico-politiques sont abordés dans De Bel-Air, 2003.

¹¹ De 1989 à 1996, en nous appuyant sur les travaux de Wils (1998 : tableau 3), nous avons calculé la part des remises des Jordaniens expatriés dans le Golfe. Ces montants, qui restent indicatifs, rejoignent les chiffres présentés dans les annuaires statistiques à partir de 1998 et en reflètent les fluctuations. Pour 1997 et 1998, les chiffres des remises (nettes) et de leur part dans le PIB sont tirés des annuaires statistiques des années considérées.

¹² À l'origine, les soutiens financiers devaient s'élever à 616,1 millions de dollars par an, dont 35% à la charge du seul Koweït... (ESCWA, 1992).

¹³ La Jordanie avait annexé la rive ouest du Jourdain en 1950, zone envahie par Israël en 1967 à l'issue de la guerre des Six Jours. Depuis cette date pourtant, la Jordanie continuait toujours d'assumer la gestion administrative et foncière des institutions publiques (paiement des fonctionnaires, entretien des bâtiments, gestion des affaires religieuses, de l'enseignement, etc.) La monnaie utilisée était le dinar jordanien et les résidents de la Cisjordanie disposaient d'un passeport jordanien.

travail en Jordanie. En effet, ces deux types d'événements engagent un processus de construction identitaire à référent national et non plus arabe¹⁴.

Un autre fait intervient avec la signature du premier plan à moyen-terme d'ajustement structurel avec le FMI et la Banque mondiale¹⁵. À cette époque, la dette extérieure de la Jordanie s'élevait à plus de 6 milliards US\$ en 1988 en raison du recours à l'emprunt international pour compenser la chute des montants des remises des migrants. Le désengagement forcé de l'Etat par la privatisation des moyens de production et la rationalisation de l'économie a donc bouleversé l'édifice des relations Etat-société sous-tendant la stabilité du régime hachémite, à savoir la redistribution clientéliste des ressources.

2.2. Persistance de l'immigration

Pourtant, malgré les redéfinitions identitaires de citoyenneté et l'essoufflement du mythe panarabe, malgré le retour des émigrés et la crise économique culminant à la fin de la guerre du Golfe, l'augmentation de la population et l'essor du chômage, malgré encore les revendications touchant à une reformulation des liens Etat-société et des modalités de l'accès aux ressources, il ne semble pas que les effectifs bruts de travailleurs immigrés aient subi de profondes mutations.

L'évolution du nombre des travailleurs immigrés est difficile à appréhender par les sources disponibles, à savoir le nombre de permis de travail accordés. En effet, les aléas de la législation sont tels qu'ils permettent de régulariser la situation des immigrés en cas, par exemple, d'amnistie des pénalités pour les travailleurs illégaux ou, au contraire, de maintenir ceux-ci dans la clandestinité. Les fluctuations du nombre de permis de travail accordés selon l'année ne reflètent donc que celles des politiques appliquées aux immigrés. Les effectifs totaux de travailleurs étrangers enregistrés officiellement en Jordanie à l'issue de la guerre du Golfe (détenteurs d'un permis de travail) montrent ainsi un pic artificiel en 1992, correspondant à une amnistie générale décrétée par le roi Hussein, qui a permis à beaucoup de travailleurs illégaux de régulariser leur situation.

Le nombre réel de travailleurs étrangers était estimé à 200 000-250 000 en 1990 par le ministère du Travail (Al-Khasawneh, 1992). Cette année-là, les travailleurs illégaux avaient été officiellement déclarés indésirables : 100 000 d'entre eux devaient par conséquent quitter le pays. Après le début de la crise du Golfe, 50 000 Egyptiens furent expulsés et on prévoyait le renvoi de 70 000 sur les 90 000 travailleurs de ce pays¹⁶. La Jordanie ayant nié ces intentions, un rapport publié en mars 1991 indiquait

¹⁴ La décision de rupture des liens administratifs entre les deux rives du Jourdain, qui replace la Jordanie dans ses frontières d'avant 1950, amène à une (re)définition de la population nationale, en termes d'effectifs et de citoyenneté. Elle ouvre en effet la voie à la revendication, sinon à la création d'un Etat palestinien sur la rive ouest du Jourdain. Elle fixe en outre les frontières du territoire, la place de la Jordanie dans le jeu politique régional, la signification de la nationalité et les paramètres de la citoyenneté. Les traités de paix, de même, définissent une identité politique palestinienne, sinon un territoire. Le traité du Wadi Araba supprime pour sa part, en théorie, l'éventualité d'un transfert de la population arabe palestinienne vers la Jordanie et en fixe ainsi, outre les frontières, l'existence politique autonome. Ces deux événements consacrent donc une rupture avec le mythe politique arabe des Hachémites et suscitent alors de nouvelles revendications de la population à l'égard du régime.

¹⁵ Prévoyant, entre autres, une réforme du secteur public et l'engagement d'une politique de privatisation, une réduction des dépenses publiques (réduction des effectifs de l'Armée, allègement des subventions de l'Etat aux denrées de première nécessité), mais aussi l'accès à l'aide étrangère et le rééchelonnement de la dette.

¹⁶ En raison des positions divergentes des deux pays sur le soutien à la coalition formée des pays du Gulf Cooperation Council (GCC) et des Occidentaux. La mise en place de la politique d'expulsion des travailleurs étrangers semble avoir commencé avant la crise du Golfe, au début de l'année 1990 (Feiler,

que, sur environ 170 000 travailleurs étrangers restant en Jordanie, une minorité seulement disposait de permis de travail en règle. Sur les milliers d'expulsions prévues, seules 700 furent effectuées (Feiler, 1993 : 31). On peut toutefois remarquer que le nombre de permis de séjour diminue depuis un maximum observé entre 1982 et 1985¹⁷, jusqu'en 1991, année de l'accueil des *returnees* (tableau 3). L'amnistie ayant été déclarée l'année suivante, le renouvellement de 96 416 titres de séjour paraît donc paradoxal dans une situation économique tendue. Encore une fois, la présence de migrants étrangers reste pourtant sans lien avec le nombre de permis de travail accordés annuellement (graphique 3), ce qui traduit une politique de maintien de la main-d'œuvre dans l'illégalité.

En 1991, la part des étrangers était estimée officiellement à 14% de la force de travail par le Plan quinquennal (HKJ / MP, 1993 : 37), soit 128 000 personnes. En 1996, selon les estimations du ministère du Travail, le nombre de travailleurs étrangers s'élevait à 255 000, traduisant une nette reprise, ou la persistance d'une immigration de travail malgré les conséquences de la guerre du Golfe et les niveaux de chômage élevés.

Egalement, la distribution des migrants par nationalité reste identique à celle des années 1970-1980 : les Arabes constitueraient toujours, officiellement, de 70 à 80% de l'ensemble des migrants. La Jordanie n'a donc pas procédé au remplacement de la main-d'œuvre arabe par une main-d'œuvre asiatique.

2.3. Les discours sur l'immigration

2.3.1. Durcissement des politiques officielles ou promotion du travail clandestin ?

Même si les niveaux d'immigration de travail restent élevés, l'accélération des migrations de retour et la hausse des taux de chômage entraînent les premières mesures visant officiellement à l'élaboration d'un encadrement et d'une limitation de l'immigration. En 1986, la Société scientifique royale énumérait ces politiques comme suit (RSS, 1986 : 49-51) :

Politiques « indirectes » :

Ces politiques visaient à limiter l'exode des travailleurs jordaniens vers l'étranger et, en conséquence, à limiter le recours à l'immigration par :

- l'introduction de politiques d'attribution d'avantages sociaux aux travailleurs jordaniens, à savoir une sécurité sociale (retraites, assurances...), une amélioration des conditions de travail, l'ouverture de coopératives d'achat à l'usage des fonctionnaires et l'attribution de logements aux travailleurs jordaniens ;
- l'encouragement à l'emploi des nationaux et plus particulièrement de la main-d'œuvre féminine. Cette politique du développement de l'emploi des femmes passe par celui de l'éducation féminine, par la législation et par le développement d'infrastructures (crèches). Ces mesures sont supposées être renforcées par « le changement social survenu dans ce domaine, spécialement au cours des années 1970 et 1980 » (RSS, 1986) ;

1993).

¹⁷ Le début des années 1980 a vu la signature de contrats "clefs en main" entre la Jordanie et des pays d'Asie (Chine, Corée) qui ont exporté leurs ouvriers sur les chantiers jordaniens. La présence asiatique s'en trouve renforcée, alors que ces immigrants n'ont pas eu d'influence sur le marché du travail jordanien.

- le développement de l'enseignement technique, ici destiné à combler les déficits de main-d'œuvre dans les domaines industriel et technique ;
- l'accroissement du nombre d'emplois, dans le secteur public comme dans le secteur privé ;
- l'attribution d'une priorité aux nationaux dans l'attribution d'un emploi. Le ministère du Travail et du Développement social s'assure de l'absence de postulants jordaniens avant d'accepter la nomination d'un étranger à un poste.

Politiques « directes » :

Révision de la législation sur l'immigration de travail

L'une des rares mesures directes adoptées visant à réduire les flux de main-d'œuvre immigrée est la réorganisation des formalités administratives régissant l'entrée et le séjour des travailleurs étrangers en Jordanie.

La forte proportion de travailleurs illégaux montrant la confusion entre l'entrée sur le territoire et l'exercice d'une activité professionnelle par les travailleurs arabes, la politique de discrimination positive destinée à assurer la domination numérique des migrants arabes s'interrompt en 1984. Cette année voit la promulgation d'une loi imposant aux travailleurs égyptiens un permis de résidence (Seccombe, 1986 : 377-391)¹⁸ et à l'ensemble des travailleurs l'obtention d'un permis annuel avant d'entrer sur le marché du travail (RSS, 1986)¹⁹. Cette loi marque la fin de la politique de la « porte ouverte », même vis-à-vis des migrants arabes.

La politique de limitation de l'immigration se durcit encore en 1987, avec l'application de la loi sur la lutte contre l'immigration clandestine. L'année 1996 voit un nouveau durcissement de la législation, avec l'appel du Premier ministre à une diminution du nombre de travailleurs immigrés. L'année suivante, deux fois moins de permis de travail ont été accordés (*Migration News*, 1997). En outre, cette même année est marquée par la signature entre l'Égypte et la Jordanie d'un accord conditionnant l'entrée des travailleurs égyptiens sur le sol jordanien à l'obtention d'un permis de travail auprès de l'ambassade de Jordanie au Caire. De même, en 1999, le ministère du Travail et celui de l'Intérieur instaurent un système de contrôle plus étroit des lieux et conditions de résidence des travailleurs étrangers.

Les mesures d'expulsion des travailleurs illégaux, peu efficaces, doivent pourtant être vues avant tout comme un message « symbolique » de la Jordanie aux pays de départ. Dans l'impossibilité d'organiser son marché du travail, celle-ci leur remet la responsabilité d'une régulation des flux à la source. Mais les aléas des flux suivent aussi ceux des relations bilatérales entre États. Les expulsions décidées en 1990, qui n'ont finalement pas toutes eu lieu, ont d'ailleurs été empêchées par intervention au plus haut niveau. À la suite du « mini boom » économique ayant frappé la Jordanie lors de l'entrée des *returnees* dans le pays, l'amnistie royale de 1992 a en outre permis de répondre à la demande accrue en termes d'emplois dans le secteur du bâtiment entraînée par l'afflux des *returnees*.

L'encadrement administratif et juridique accru des migrations de travail, la succession de crises diplomatiques et le renversement de la logique régulant la gestion de l'immigration (une promotion du panarabisme par la liberté de mouvement accordée aux migrants arabes), ne doivent donc pas cacher la persistance d'une forte immigration,

¹⁸ Modification de la loi n° 24 de 1973.

¹⁹ Loi provisoire n° 18 du 20 mai 1984.

menée avec l'assentiment du régime. Pourtant, les taux de chômage en expansion entraînent une canalisation des migrants vers un nombre toujours réduit de secteurs d'emplois.

Répartition de la main-d'œuvre selon les secteurs d'activité²⁰

Si l'accès des étrangers à l'emploi en Jordanie avait toujours été conditionné par l'absence de postulants jordaniens disponibles, les bas salaires acceptés par les étrangers en faisaient en outre une main-d'œuvre prisée. Mais à partir de 1986, le prix des permis de travail augmente fortement et régulièrement. De même, une succession de lois interdit peu à peu aux étrangers un certain nombre de secteurs d'activité, pour lesquels existe une main-d'œuvre jordanienne. En 1987, les permis de travail cessent d'être délivrés pour les professions demandées par les travailleurs jordaniens²¹. Dans le courant des années 1990, les seules professions ouvertes sans restriction aux étrangers étaient : « nettoyage pour le compte des hôpitaux et municipalités, vidange et lavage de véhicules, boulangerie, services domestiques, agriculture et transports manuels ». D'autres spécialités (infirmiers, employés de restauration ou d'hôtellerie, couture, travail textile, etc. étaient ouvertes aux étrangers à la condition express d'une insuffisance de main-d'œuvre jordanienne. En 1996, après une nouvelle fermeture de seize professions aux non-Jordaniens, l'accès officiel des étrangers au marché du travail ne peut pratiquement plus s'effectuer que par l'emploi dans les services domestiques, l'agriculture et la construction.

Législation à l'égard des étrangers et Droits de l'homme

Une autre dimension des politiques appliquées à l'immigration durant les années 1980-1990 concerne la législation sur l'absence persistante de protection sociale des travailleurs étrangers. Cette main-d'œuvre docile et corvéable à merci, mais surtout peu onéreuse pour l'employeur, se distingue de la main-d'œuvre locale, qui bénéficie à partir de cette période de droits sociaux, d'une couverture médicale, etc. et revendique un contrôle des salaires et des conditions de travail. Le respect du *statu quo* social, les relations clientélistes traversant la société rendent également peu maniable la main-d'œuvre jordanienne. Les étrangers, au contraire, ne disposent pas de capital politique ou social. La persistance de la clandestinité renforce encore la soumission des travailleurs étrangers, privés du recours légal minimal même à leurs propres instances (ambassades, etc.).

Outre la nouvelle discrimination qui les frappe officiellement, dans la définition des secteurs d'emplois leur étant ouverts, dans les salaires légalement inférieurs à ceux des Jordaniens, les étrangers sont exclus du nouveau code du travail de 1996. Les activités professionnelles vers lesquelles ils sont canalisés n'y figurent d'ailleurs pas²². Pour la même raison, ils ne disposent pas non plus de sécurité sociale. Cette discrimination reste donc « légale » au regard des lois internationales de protection des migrants, car elle ne s'exerce pas ouvertement selon la nationalité. Les travailleurs

²⁰ Ce sous-chapitre et le suivant s'inspirent des travaux de P.-N. Baussand (Baussand, 2000 : 645-667). Les données et analyses en sont tirées, sauf mention contraire.

²¹ À savoir : les emplois administratifs, de gestion, secrétariat et comptabilité, vente, enseignement, imprimerie, télécommunications, décoration, gardiennage, journalisme, architecture, médecine.

²² Les employés non couverts par le code du travail jordanien de 1996 (art. 3) sont, entre autres, les employés à domicile et domestiques, les travailleurs agricoles, toutes professions fréquemment exercées par les étrangers.

étrangers sont également interdits d'affiliation aux syndicats, leurs possibilités d'inscription dans les associations professionnelles sont restreintes, de même d'ailleurs que leur accès à tout type de mouvement associatif, professionnel ou non. Aucune institution officielle militant pour les droits des travailleurs ne semble s'être penchée sur leur cas, en dehors d'associations travaillant sur les Droits de l'homme. Enfin, l'institution de la *kafala* (cf. Rycx, dans ce même volume), qui subordonne totalement le migrant à la société d'accueil, n'est pas remise en cause.

2.3.2. Emergence d'un débat de société

Parallèlement à cet essor de politiques encadrant une immigration toujours importante, mais maintenue de façon accrue dans l'illégalité, émerge un débat de société sur ce sujet, qui inscrit clairement ces mouvements de populations dans le nouveau contexte politique né des mutations démographiques, économiques et économique-politiques des années 1980-1990.

La question de l'opportunité de conserver sur le sol jordanien une main-d'œuvre immigrée a été abordée dès les années 1970 par les tenants d'une approche technocratique du développement de l'économie jordanienne. Dans cet esprit, l'émigration des Jordaniens qualifiés était assimilée à une « fuite des cerveaux » et le recours à l'immigration, en lieu et place d'une formation professionnelle des nationaux adaptée aux besoins de l'économie, était déploré.

Les mêmes arguments sont repris jusqu'à nos jours, dans le contexte de la récession économique frappant la Jordanie depuis la fin des années 1980. Ils font l'objet d'un débat public largement relayé dans les médias, les écrits scientifiques et les mesures de rationalisation de l'économie. Aux demandes de remplacement de la main-d'œuvre immigrée par les nationaux, émanant des technocrates ou des demandeurs d'emploi, s'oppose pourtant toujours l'argument de l'« impossibilité » pour un Jordanien de se contenter d'un salaire bas et d'effectuer les tâches laissées aux étrangers²³.

Ces arguments s'inscrivent donc bien dans le contexte d'une réflexion sur les nouvelles modalités de redistribution des ressources, au sein de laquelle l'immigrant sert de bouc émissaire. La demande de travail constitue une demande d'accès au capital, non seulement économique mais aussi social et politique ; le refus d'effectuer les tâches des immigrés signale une revendication de statut particulière au système politico-social clientéliste caractérisant une économie et un Etat rentiers. On voit au contenu de ce débat que la transition politico-économique en cours depuis la fin des années 1980, le passage d'une économie de rente à une économie productive, s'effectue difficilement.

3. L'immigration au service du contrôle de la transition politique ?

On examinera dans cette troisième partie les arguments pouvant expliquer les hésitations de cette transition, manifestées dans l'écart observé entre les politiques supposées limiter l'immigration, et les pratiques, qui mènent à un maintien des migrants dans l'illégalité et repoussent la construction et la définition d'un marché du travail national impliquant les citoyens et leur ouvrant l'accès au capital économique et social.

²³ En décembre 2002 par exemple, le Premier ministre Ali Abu Ghareb comparait même dans un discours public les effectifs des Jordaniens chômeurs et ceux des travailleurs immigrés, suggérant implicitement de remplacer les seconds par les premiers. À cette intervention a succédé un nouveau débat sur le sujet dans la presse, invoquant autant la nécessité de ce remplacement, devant l'absence de débouchés et la pauvreté en progression, que celle de garder une alternative à la main-d'œuvre jordanienne, trop indocile et non apte à remplacer les étrangers.

Cette « double politique » affecte, outre la définition des modalités de la redistribution des ressources, celle d'une citoyenneté nationale.

3.1. « Jordanisation » du marché du travail et construction nationale

Au-delà de la rationalité économique ou économique-politique, la progressive « jordanisation » d'un nombre croissant de domaines professionnels peut être interprétée comme une tentative de « démarcation des marchés du travail intérieur et extérieur », une politique « liée à la redéfinition des frontières et donc de la souveraineté nationale », qui demande d'« accepter une nouvelle définition de la citoyenneté » (Morales, 1992) basée sur la nationalité. La désignation soudaine de l'immigration de travail comme « illégale », la pénalisation d'une liberté de circulation entre pays arabes jusqu'alors considérée comme non seulement légale, mais souhaitable, participent de ce mécanisme de construction d'une souveraineté nationale : « le renforcement des frontières est un mécanisme facilitant l'extraction de la main-d'œuvre bon marché, par l'assignation d'un statut de criminel à un segment de la force de travail, l'immigration illégale » (Sassen, 1988).

La persistance de l'immigration, cantonnée à des professions peu attractives pour les nationaux, devient alors un élément de stabilité sociale, tandis que la pénalisation d'une partie des immigrants permet parallèlement d'utiliser l'immigration comme bouc émissaire dans la défense des politiques d'emploi effectivement pratiquées par la Jordanie, sur lesquelles pèsent les contraintes du clientélisme. Le fait que les migrants décrétés comme illégaux n'aient pas été véritablement expulsés du pays traduit cette dimension double du discours du régime à propos de la redistribution des ressources par le biais de l'emploi. Il tente, pour sa propre sauvegarde, de réconcilier deux logiques apparemment incompatibles, le plein-emploi et la persistance de liens clientélistes affectant l'égalité de la redistribution et le pouvoir productif de l'économie. Cette double politique est réalisée grâce à l'immigration, maintenue cette fois dans la clandestinité.

En outre, ce maintien de l'immigration, mais dans la clandestinité, nous semble également pouvoir servir d'outil de contrôle du rythme de la transition politico-économique en cours, par la perpétuation d'une segmentation de la société.

3.2. Segmentation sociale et économique

On a évoqué plus haut la segmentation de la main-d'œuvre selon la nationalité et le secteur d'activité au cours des années 1970. Le maintien dans l'illégalité de ces travailleurs, depuis la mise en place des mesures assimilant les immigrants arabes aux autres étrangers, n'a fait que renforcer cette segmentation. Ce marché était et reste segmenté en termes de type d'activités : services domestiques, nettoyage, activités manuelles (activités réservées aux étrangers) et emplois « en col blanc », gardiennage par exemple (activités considérées comme prestigieuses).

Il est aussi segmenté, au sein d'une même catégorie d'emplois, entre nationaux et étrangers. La comparaison entre les salaires des nationaux et ceux des immigrants montre des variations importantes : un travailleur jordanien sans qualification gagnait en moyenne 127 JD (dinars jordaniens) contre seulement 64 JD pour un étranger au cours des années 1990, soit 100% d'écart (Winckler, 1997). Les conditions de travail sont également restées meilleures pour les locaux, grâce aux politiques indirectes de protection de la main-d'œuvre jordanienne et aux avantages sociaux tels que congés payés, possibilités de cotisations à la retraite, à une assurance maladie.

Mais cette segmentation continue aussi, comme à l'époque de l'Etat rentier, de remplir une tâche symbolique non moins essentielle. Par la perpétuation des besoins en termes de services, elle contribue à l'illusion d'un partage plus général des ressources. Egalement, elle permet la conservation des relations de pouvoir caractéristiques de l'Etat rentier. L'arrêt de l'immigration, même dans un contexte de hauts niveaux de chômage, aurait pour conséquence, dangereuse politiquement, une réorganisation du système économique qui imposerait une réforme importante du système de redistribution du capital (économique, donc aussi social et politique).

Pour assurer la persistance d'une segmentation du marché du travail en faveur des nationaux en quantité et en qualité, l'immigration devient alors structurelle et non plus temporaire, une situation paradoxale en période de crise économique. La présence de la main-d'œuvre immigrée contribue donc, dans ce sens également, à renforcer les structures de pouvoir existantes.

Conclusion

On peut donc avancer que le maintien de l'immigration permet de contrôler non seulement la transition politique en cours, mais aussi son rythme, de même que les mutations du système de redistribution entraînées par la quasi-disparition de la rente. La redéfinition des frontières, au sein desquelles doit désormais se limiter la redistribution, est liée à celle du marché du travail. Les politiques menées dans le but apparent de limiter les flux d'immigration et de rationaliser le système économique pour résorber le chômage constitueraient donc, pour leur part, une « déclaration symbolique ». Cette déclaration symbolique est adressée autant aux bailleurs de fonds internationaux, qui conditionnent l'attribution d'aides à l'engagement de réformes visant à rationaliser l'économie et le système politique, qu'à une partie des citoyens, privés d'accès aux ressources et forcés d'exercer une activité salariée.

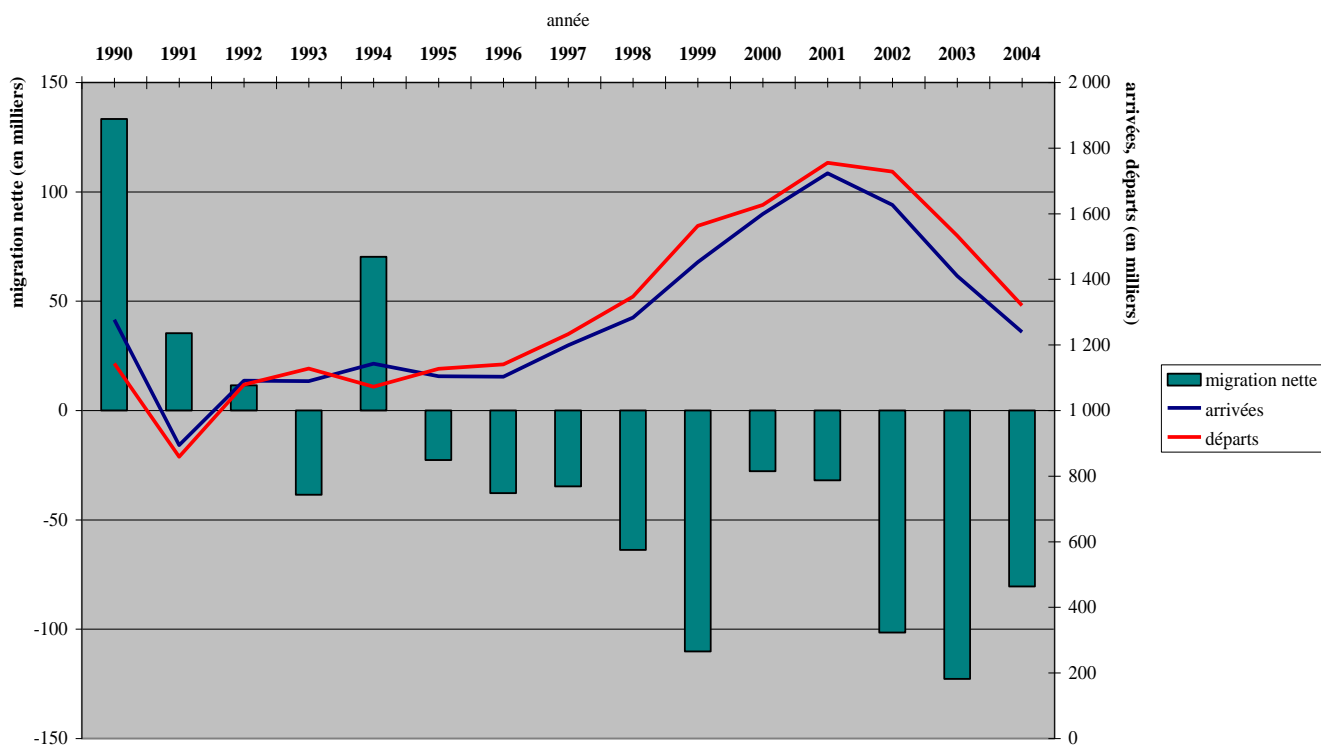
Les contours d'un marché du travail jordanien fermé qui succède à un marché du travail arabe ouvert, les modalités de l'accès aux ressources au sein de frontières fixes et donc, plus généralement, celles de la citoyenneté jordanienne, souffrent ainsi d'une absence de définition claire. Le débat sur l'immigration, même biaisé car nationaux et immigrés n'occupent pas les mêmes secteurs d'activité, reste l'outil et le lieu de l'expression de ce malaise. La stigmatisation dans l'opinion de la campagne intitulée « la Jordanie d'abord », lancée fin 2002 pour promouvoir l'idée d'engagement des citoyens dans le processus de construction nationale, constitue un exemple parlant du malaise engendré par le décalage entre les discours et les pratiques, qui bloque le développement d'un sentiment de citoyenneté jordanienne.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ANDERER, G. *Die Politische Ökonomie eines Allokationssystems- Jordanien und die Internationale Arbeitsmigration seit 1973*, Frankfurt am Main/ Bern/ New York/ Paris: Lang, 1991.
- BAUSSAND, P.-N. "Jordanie : l'utilisation de l'immigration pour stabiliser une économie post-rentière en crise", *Tiers-Monde*, n°163, juillet-septembre 2000, pp. 645-667.
- BEBLAWI, H. / LUCIANI, G. (Eds.). *The Rentier State*, London: Croom Helm, 1987.
- BRAND, L. *Jordan's Inter-Arab Relations: The Political Economy of Alliance Making*, New York: Columbia University Press, 1995.
- CZICHOWSKI, F. *Jordanien: Internationale Migration, Wirtschaftliche Entwicklung und Soziale Stabilität*, Hamburg: Deutsches Orient-Institut (Schriften des Deutschen Orient-Institut), 1990.
- CZICHOWSKI, F. "Migrations internationales et répartition du revenu en Jordanie", in: BEAUGE, G. / BUTTNER, F. (sous la direction de). *Les migrations dans le monde arabe*, Aix en Provence : IREMAM / Paris : CNRS, 1991, pp. 303-327.
- DE BEL-AIR, F. "Migrations internationales et politique en Jordanie", *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 19, n°3, 2003.
- DIB, G. "Legal Aspects of Intra-Regional Migration: Proposal for Action", Paper presented at the *Second Regional Population Conference of ECWA*, Damascus: ECWA, 1-6 December 1979.
- DIB, G. "Migration and Naturalization Laws in Egypt, Lebanon, Syria, Jordan, Kuwait and the United Arab Emirates", Part I: Migration Laws , *Population Bulletin of ECWA*, n°15, 1979.
- ESCWA. *Proceedings - Expert Group Meeting on the Absorption of Returnees in the ESCWA Region with Special Emphasis on Opportunities in the Industrial Sector*, Amman, 16-17 December 1991, Amman: 1992.
- FEILER, G. "Labour Migration in the Middle-East Following the Iraqi Invasion of Kuwait", in: ISRAEL / PALESTINE CENTER FOR RESEARCH AND INFORMATION (IPCRI). *Israël/ Palestine, Issues in Conflict, Issues for Cooperation*, Jerusalem: IPCRI, vol. II, n°7, December 1993.
- HAMMAR, T. "Politics of Immigration Control and Politicization of International Migration", in: SIDDIQUE, M.A.B. (Eds). *International Migration into the 21st Century. Essays in Honor of Reginald Appleyard*, Cheltenham (UK) / Northampton (USA): Edward Elgar, 2001, pp. 15-28.
- HASHEMITE KINGDOM OF JORDAN. *Travailleurs, chômage, immigrants et pauvreté en Jordanie*, Amman: Department of Statistics, 1991 (**en arabe**).
- HASHEMITE KINGDOM OF JORDAN / Ministry of Planning. *Economic and Social Development Plan 1993-1997*, Amman, 1993.
- MASSEY, D. "International Migration at the Dawn of the Twenty-First Century: The Role of the State", *Population and Development Review*, Vol. 25, n° 2, 1999, pp. 303-
- MIGRATION NEWS. *Middle East and Foreign Workers*, vol. 4, Number 3, March 1997.

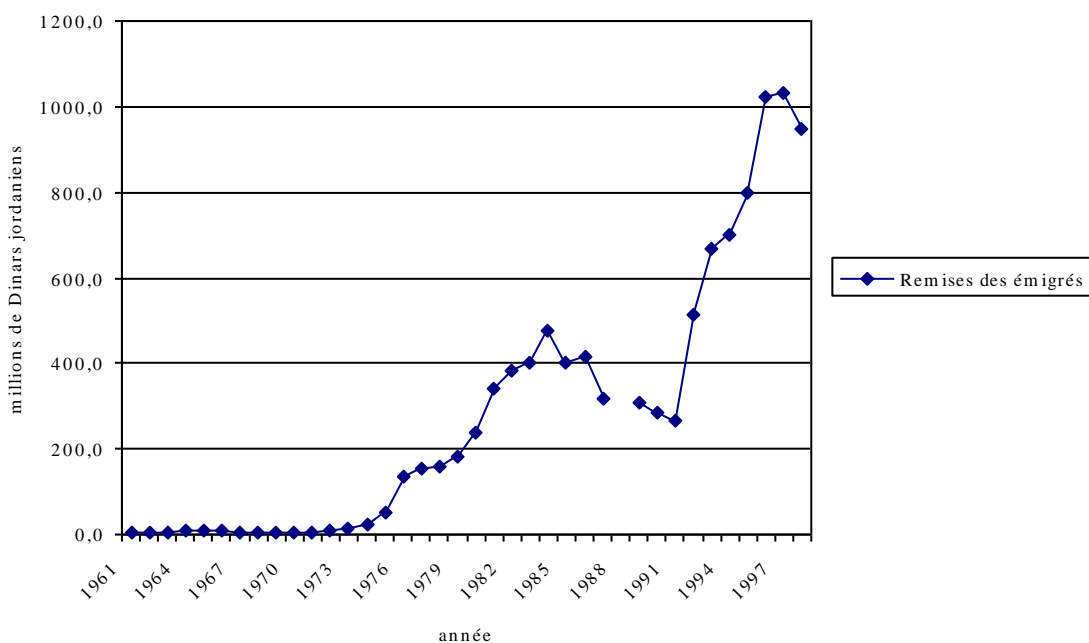
- MORALES, R. "Redefining Borders: Labor Migration and National Sovereignty", *JSRI Research and Publication Series-Working Paper* n°15, October 1992.
- ROYAL SCIENTIFIC SOCIETY (R.S.S.). *Workers Migration Abroad: Socio-Economic Implications for Households in Jordan*, Amman: R.S.S. / Economic Department, 1983.
- ROYAL SCIENTIFIC SOCIETY (R.S.S.). *The Socio-Economic Impact of Guest Workers in Jordan*, Amman: R.S.S. / Economic Department, 1986.
- SAMHA, M. "The Impact of Migratory Flows on Population Changes in Jordan: A Middle Eastern Case Study", *International Migration*, vol. XXVIII, n° 2, June 1990, pp. 215-227.
- SASSEN, S. *The Mobility of Labor and Capital*, Cambridge: C.U.P., 1988.
- SECCOMBE, I. "Immigrants Workers in an Emigrant Economy: An Examination of Replacement Migration in the Middle East", *International Migration*, vol. XXIV, n°2, juin 1986, pp. 377-391.
- SHAMI, S. *Emigration Dynamics in Jordan, Palestine and Lebanon*, Geneva: IOM / UNFPA, Policy Workshop on Emigration Dynamics in the Arab Region, 1996.
- WALLERSTEIN, I. *The Modern World System, Capitalist Agriculture and the Origins of the European World Economy in the Sixteenth Century*, New York: Academic Press, 1974.
- WILS, O. "L'aide étrangère et son impact sur l'économie politique jordanienne : quelques questions de recherche", *Jordanies*, n°5-6, juin-décembre 1998, pp. 100-120.
- ZAQQA, N. *Jordanian Migration*, <http://www.jordanian-migration.com/index.html>

Arrivées, départs et migration nette des Jordaniens (1990-2004)



Graphique 1 : Migration jordanienne.

Source : Public Security Directorate, Arrivals and Departures by Nationalities.



Graphique 2 : Remises des émigrés jordaniens 1961-1998 (montants bruts, en millions de dinars).

Source : Central Bank of Jordan, années considérées.

année	Remises émigrés	Remises (% du PNB)	année	Remises émigrés	Remises (% du PNB)
	(millions J.D.)	(%)		(millions J.D.)	(%)
1961	5,3	4,2	1980	236,7	19,9
1962	6,2	4,7	1981	340,9	23,0
1963	6,2	4,5	1982	381,9	22,8
1964	9,3	5,8	1983	402,9	22,8
1965	9,1	5,0	1984	475,0	25,6
1966	10,6	5,7	1985	402,9	21,8
1967	6,6	4,6	1986	414,5	21,6
1968	4,1	2,7	1987	317,7	17
1969	6,9	3,5	1988		
1970	5,5	3,0	1989	306	13
1971	5,0	2,5	1990	285	10,9
1972	7,4	3,4	1991	265	9,3
1973	14,7	6,1	1992	515	14,7
1974	24,1	8,6	1993	667	17,5
1975	53,3	14,2	1994	699	16,6
1976	136,4	24,3	1995	797	17,1
1977	154,8	23,4	1996	1024	23,2
1978	159,4	20,4	1997	1031,7	23,7
1979	180,4	19,6	1998	947	20,9

Tableau 1 : Remises des émigrés en proportion du PIB (1961-1998)

	Aide arabe	Aide USA	Autres sources	Aides privées	Total aides étrangères	Total aides étrangères % PIB	Aide per capita
	(millions J.D.)	(millions J.D.)	(millions J.D.)	(millions J.D.)	(millions J.D.)	(%)	(J.D.)
1961	-	17,1	8,3	0,9	26,2	20,6	15,4
1962	-	15,5	8,0	1,7	25,2	19,3	14,4
1963	-	15,5	7,0	1,6	24,1	17,5	13,3
1964	4,5	15,0	7,0	2,0	28,5	17,8	15,3
1965	7,3	12,0	7,5	2,7	29,5	16,3	15,4
1966	9,5	13,4	8,6	2,7	34,1	18,4	17,3
1967	37,6	7,6	6,4	2,4	53,9	26,2	26,4
1968	46,3	1,2	5,6	1,4	54,5	27,6	25,9
1969	41,2	1,3	3,4	1,6	47,4	20,3	21,6
1970	33,1	1,4	4,6	1,6	40,7	18,3	17,7
1971	19,1	12,8	3,6	1,1	36,6	15,5	15,4
1972	23,2	36,0	6,8	2,3	68,3	26,0	27,8
1973	23,7	30,8	6,6	3,5	64,6	22,2	25,4
1974	46,6	25,3	12,5	2,3	86,7	23,2	33,1
1975	105,7	22,4	9,9	1,8	139,8	37,2	51,8
1976	77,6	26,1	19,0	3,8	126,6	22,5	45,5
1977	132,3	15,6	19,0	-1,1	165,8	25,1	57,4
1978	66,3	18,6	17,8	3,9	106,5	13,6	35,7
1979	299,7	4,6	13,8	-3,6	314,4	34,1	101,8
1980	370,4	6,2	14,3	7,9	398,8	33,6	123,1
1981	394,9	-	20,4	15,5	430,8	28,7	128,2
1982	335,8	-	27,9	9,6	373,3	22,0	107,6
1983	258,3		31,8	5,4	295,4	16,0	82,4

Tableau 2 : Montant annuel des aides versées à la Jordanie selon la source et la part dans le PIB (1961-1983).

Source : Central Bank of Jordan, années considérées.

année	Nombre de permis délivrés	Effectifs estimés
1973	376	
1974	519	
1975	803	2 228*
1976	4 790	
1977	7 778	
1978	18 785	31 308
1979	26 415	38 970**
1980	79 566	79 566
1981	93 402	93 402
1982	61 280	120 000
1983	58 441	130 000
1984	153 591	153 591
1985	101 484	143 000
1986	97 885	130 000
1987	79 761	120 000
1988	63 050	148 000
1989	47 632	200 000
1990	37 626	200 000
1991	30 069	128 000-200 000
1992	96 416	200 000-250 000
1993	53 021	200 000-250 000
1994	42 275	200 000-250 000
1995	94 335	200 000-250 000
1996	42 986	200 000-250 000

* Source : Labour Force Survey, 1976.

**Source : Recensement 1979 (89 000 personnes)

Tableau 3 : Nombre de permis de travail délivrés et estimation des effectifs de travailleurs étrangers en Jordanie.
(1973-1996, rapports annuels du ministère du Travail²⁴)

²⁴ Sauf mention contraire.

Origine de la main-d'œuvre Catégorie professionnelle	Main-d'œuvre jordanienne 1986 (a)	Immigrés 1984 (b)	Emigrants jordaniens 1986 (a)
Techniciens	15,00%	4,30%	36,00%
Personnel administratif et d'encadrement	1,40%	0,20%	5,30%
Employés de bureau et assimilés	5,80%	1,80%	7,20%
Employés dans les services	6,30%	36,30%	3,40%
Employés de commerce	9,10%	6,30%	4,00%
Travailleurs dans l'agriculture	6%	11,20%	1,00%
Ouvriers, travailleurs de la construction et des transports	56,40%	39,30%	43,10%
Total	100%	100%	100%

Tableau 4 : Répartition des immigrants et de la main-d'œuvre jordanienne non expatriée et expatriée selon la catégorie professionnelle (milieu des années 1980).

Source : (a) ; (c) : Ibrahim, 1988 ; (b) : RSS, 1986.

Origine de la main-d'œuvre Niveau d'éducation	Main-d'œuvre locale non expatriée 1986 (a)	Immigrés 1984 (b)	Emigrants 1983 (c)
Inférieur au secondaire	72,60%	56,70%	33,30%
secondaire	12,80%	19,10%	18,60%
Collège communautaire	7,30%	16,40%	16,50%
Universitaire	7,30%	7,80%	31,60%
Total	100%	100%	100%

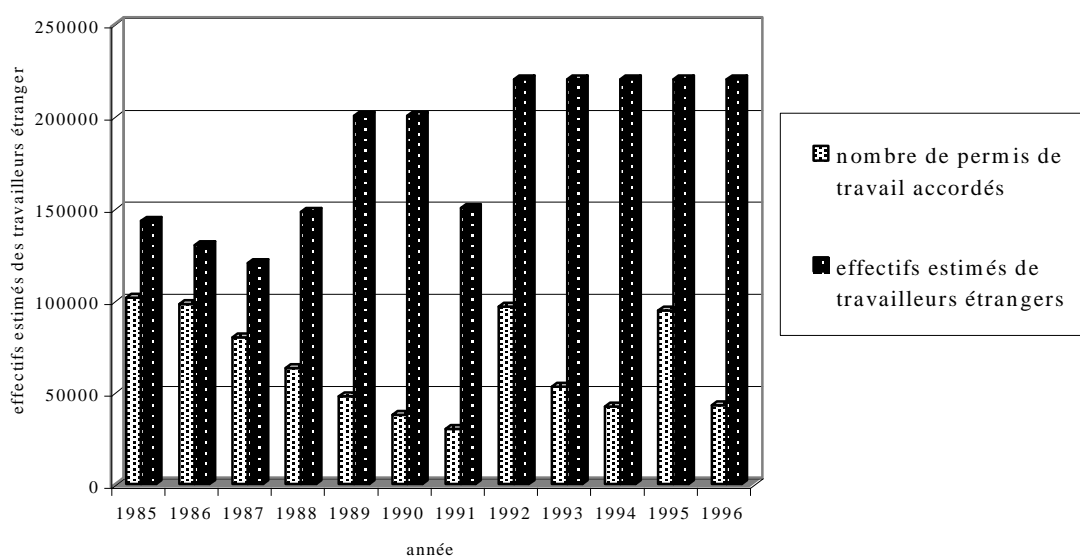
Tableau 5 : Répartition des immigrants et de la main-d'œuvre jordanienne non expatriée selon le niveau d'éducation (milieu des années 1980).

Source : (a) Ibrahim, 1988 ; (b) : RSS, 1986; (c) RSS, 1983.

Origine de la main-d'œuvre	Main-d'œuvre locale non expatriée	Immigrés	Emigrants
Secteur d'activité	1985 (c)	1985 (c)	1985 (d)
Agriculture	7,80%	34,30%	8,40%
Industrie manufacturière	10,60%	7,90%	5,30%
Electricité et eau	1,10%	1%	*
Construction	11%	31%	0,90%
Commerce	10%	8,50%	**
Finances et assurances	9,40%	5,50%	15,50%
Transport et télécommunications	3,40%	2,20%	7,30%
Services sociaux, administration	46,70%	9,80%	56,60%

Tableau 6 : Répartition des immigrants et de la main-d'œuvre jordanienne non expatriée selon le secteur d'activité (milieu des années 1980).

Source : (c) : Al-Akel, 1986 ; (d) : Czichowski, 1988.



Graphique 3 : Comparaison entre les estimations des effectifs de travailleurs étrangers en Jordanie et ceux des permis de travail accordés selon l'année (1985-1996).